

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DJS 280 Antennes Jeunes parisiennes. Avenant au marché de prestations de service (art. 30).

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date d 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer l'avenant n°6 prolongeant de huit mois le marché de prestations de service - article 30 - relatif à la gestion des Antennes Jeunes parisiennes ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 6 au marché de prestations de service pour la gestion des Antennes Jeunes parisiennes, relatif à la prolongation de ce marché jusqu'au 30 avril 2015.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de fonctionnement de 2014 et 2015 de la Ville de Paris, nature 611, fonction 422, chapitre 011.